CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

FR

16041/10

PRESSE 297
PR CO 32

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Session extraordinaire du Conseil

Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)

Bruxelles, le 10 novembre 2010

Président **Vincent VAN QUICKENBORNE**
Ministre pour l'entreprise et la simplification
de Belgique

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6715 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu http://www.consilium.europa.eu/Newsroom

Principaux résultats du Conseil

Le Conseil a examiné, au cours d'une session publique, un projet de règlement visant à mettre en place des **dispositions en matière de traduction pour un futur système de brevet de l'UE**.

Ce projet n'ayant pas recueilli l'unanimité, la présidence va à présent réfléchir aux initiatives les plus appropriées à prendre pour la poursuite des travaux.

SOMMAIRE[1]

PARTICIPANTS **4**

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Futur système de brevet de l'UE: régime linguistique 6

AUTRES POINTS APPROUVÉS

aucun

[1] Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil http://www.consilium.europa.eu.
Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PARTICIPANTS

Belgique:	
M. Vincent VAN QUICKENBORNE	Ministre pour l'entreprise et la simplification
Bulgarie:	
M. Peter STEFANOV	Représentant permanent adjoint
République tchèque:	
M. Martin KOCOUREK	Vice-ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports
Danemark:	
M. Jonas BERING LIISBERG	Représentant permanent adjoint
Allemagne:	
Mme Birgit GRUNDMANN	Secrétaire d'État au ministère fédéral de la justice
Estonie:	
M. Gert ANTSU	Représentant permanent adjoint
Irlande:	
Mme Geraldine BYRNE NASON	Représentant permanent adjoint
Grèce:	
M. Ioannis PANARETOS	Vice-ministre chargé de la recherche
Espagne:	
M. Diego LÓPEZ GARRIDO	Secrétaire d'État à l'Union européenne au ministère espagnol des affaires étrangères et de la coopération
France:	
M. Hervé NOVELLI	Secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation
Italie:	
M. Andrea RONCHI	Ministre chargé des politiques européennes
Chypre:	
M; Antonis PASCHALIDES	Ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme
Lettonie:	
Mme Lelde LICE-LICITE	Représentant permanent adjoint
Lituanie:	
M. Rimantas ŽYLIUS	Vice-ministre de l'économie
Luxembourg:	
Mme Michèle EISENBARTH	Représentant permanent adjoint
Hongrie:	
M. Zoltán CSÈFALVAY	Secrétaire d'État chargé de l'industrie et du commerce
Malte:	
M. Jason AZZOPARDI	Secrétaire d'État
Pays-Bas:	
M. Maxime VERHAGEN	Ministre des affaires économiques, de l'agriculture et de l'innovation
Autriche:	
M. Harald GÜNTHER	Représentant permanent adjoint
Pologne:	
M. Marcin KOROLEC	Sous-secrétaire d'État au ministère de l'économie
Mme Gražyna HENCLEWSKA	Sous-secrétaire d'État au ministère de l'économie
Portugal:	
M. José MAGALHÃES	Secrétaire d'État à la justice et à la modernisation judiciaire

Roumanie:	
M. Alexandru STRENC	Directeur général
Slovénie:	
M. Viljem PŠENIČNY	Secrétaire d'État aux affaires économiques
Slovaquie:	
M. Peter JAVORČÍK	Représentant permanent adjoint
Finlande:	
Mme Anni SINNEMÄKI	Ministre du travail
Suède:	
Mme Ewa BJÖRLING	Ministre du commerce
Royaume-Uni:	
Baroness WILCOX	Sous-secrétaire d'État au ministère des entreprises, de l'innovation et des compétences

Commission:	
M. Michel BARNIER	Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Futur système de brevet de l'UE: régime linguistique

Réuni en séance publique, le Conseil a tenu un débat d'orientation sur un projet de règlement visant à mettre en place des dispositions en matière de traduction pour un futur système de brevet de l'UE.

La présidence belge a présenté une proposition de compromis (doc. *15395/10* + *15395/10 ADD 1*) visant à tenir compte des différentes préoccupations exprimées par les délégations de l'UE lors des discussions précédentes.

À l'issue du débat, la présidence a fait la déclaration suivante:

"Nous avons parcouru un long chemin depuis le début de ces négociations.

La plupart des délégations ont plus que jamais fait preuve d'une grande souplesse, car le Conseil sait combien il est important de se doter d'un système de brevet de l'UE, en particulier dans la situation économique actuelle, où il faut stimuler l'innovation et l'emploi.

Je souhaite exprimer ma sincère gratitude à toutes les délégations qui ont déployé des efforts et fait preuve de souplesse pour que nous puissions arriver jusqu'ici.

Nous avons tout tenté mais, malgré les progrès accomplis, nous avons raté l'unanimité de peu.

La présidence va à présent se pencher sur la manière de mettre à profit la dynamique imprimée par les délégations."

Cette question a été débattue pour la dernière fois lors de la session du Conseil "Compétitivité" du 11 octobre, sur la base d'une précédente proposition de compromis (doc. *14377/10*).

Le projet de règlement (doc. *11805/10*) vise à mettre en place pour le brevet de l'UE des dispositions en matière de traduction qui soient:

– d'un bon rapport coût-efficacité, en réduisant les coûts pour garantir l'accès à la protection que confère le brevet;

– simplifiées, en diminuant la charge administrative et les difficultés pour les utilisateurs; et qui

– garantissent la sécurité juridique, en évitant les incertitudes dues aux traductions ayant un effet juridique.

Un brevet de l'UE assurant une protection sur l'ensemble du territoire de l'UE est jugé nécessaire, afin d'achever le marché intérieur pour les produits innovants. La complexité et les coûts élevés du processus de validation des brevets européens engendrent un système fragmenté dans l'UE, qui constitue un obstacle majeur pour les entreprises innovantes et qui a, par conséquent, un effet négatif sur le fonctionnement du marché intérieur.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

Aucun